



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2016-075

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

SATPN

- R02-2016-08-31-002 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre TORRANO, directeur départemental et commissaire central à Fort-de-France, pour prononcer les sanctions disciplinaires du 1er groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application, des adjoints de sécurité, des personnels administratifs de catégories B et C placés sous son autorité. (1 page) Page 3
- R02-2016-08-31-004 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre TORRANO, directeur départemental et commissaire central à Fort-de-France, à l'effet de signer les ordres de mission et les états de frais concernant les fonctionnaires de son service. (1 page) Page 5
- R02-2016-08-31-006 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe DUPORGE, commissaire de police, directeur zonal de la police aux frontières à Fort-de-France, pour prononcer les sanctions disciplinaires du 1er groupe à l'encontre du personnel du C.E.A, des A.D.S, des personnels administratifs de catégories B et C. (1 page) Page 7
- R02-2016-08-31-007 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe DUPORGE, commissaire de police, directeur zonal de la police aux frontières à Fort-de-France, à l'effet de signer les ordres de mission et états de frais concernant les fonctionnaires de son service. (1 page) Page 9
- R02-2016-08-31-008 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe DUPORGE, commissaire de police, directeur zonal de la police aux frontières à Fort-de-France, pour l'engagement des dépenses réalisées par son service dans le cadre de la gestion déconcentrée des services de police. (1 page) Page 11
- R02-2016-08-31-003 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre TORRANO, directeur départemental et commissaire central à Fort-de-France, pour l'engagement des dépenses réalisées par son service dans le cadre de la gestion déconcentrée des services de police. (1 page) Page 13

SATPN

R02-2016-08-31-002

Délégation de signature est donnée à
M. Jean-Pierre TORRANO, directeur départemental et
commissaire central à
Fort-de-France, pour prononcer les sanctions disciplinaires
du 1er groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des
personnels du corps d'encadrement et d'application, des
adjoints de sécurité, des personnels administratifs de
catégories B et C placés sous son autorité.

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SATPN MARTINIQUE

ARRETE N°

portant délégation de signature en matière de sanctions disciplinaires
à M. Jean-Pierre TORRANO, directeur départemental et
commissaire central à Fort-de-France

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Réunion, la Guyane française et la Martinique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du président de la république du 31 juillet 2014 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- VU l'arrêté DRCPN/ARH/CR N° 374 du 21 juillet 2016 portant affectation de M. Jean-Pierre TORRANO en qualité de directeur départemental et commissaire central à Fort-de-France, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- SUR proposition de la directrice adjointe de cabinet du préfet,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre TORRANO, directeur départemental et commissaire central à Fort-de-France, pour prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application, des adjoints de sécurité, des personnels administratifs de catégories B et C placés sous son autorité.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2016 et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 3 : La directrice adjointe de cabinet du préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

31 AOUT 2016

Fort-de-France, le

Le préfet



Fabrice RIGOULET-ROZE

SATPN

R02-2016-08-31-004

Délégation de signature est donnée à
M. Jean-Pierre TORRANO, directeur départemental et
commissaire central à Fort-de-France, à l'effet de signer les
ordres de mission et les états de frais concernant les
fonctionnaires de son service.

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SATPN MARTINIQUE

ARRETE N°

portant délégation de signature à M. Jean-Pierre TORRANO
directeur départemental et commissaire central à Fort-de-France
pour les ordres de mission et les états de frais

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Réunion, la Guyane française et la Martinique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du président de la république du 31 juillet 2014 nommant M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- VU l'arrêté DRCPN/ARH/CR N° 374 du 21 juillet 2016 portant affectation de M. Jean-Pierre TORRANO en qualité de directeur départemental et commissaire central à Fort-de-France, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- SUR proposition de la directrice adjointe de cabinet du préfet,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre TORRANO, directeur départemental et commissaire central à Fort-de-France, à l'effet de signer les ordres de mission et les états de frais concernant les fonctionnaires de son service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre TORRANO, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Matthieu PITTACO, commissaire de police.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de M. Jean-Pierre TORRANO et de M. Matthieu PITTACO, la même délégation est accordée à M. Éric ÉRIALC, attaché d'administration de l'État, chef du service de gestion opérationnelle (SGO).

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2016 et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 5 : La directrice adjointe de cabinet du préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 31 AOUT 2016

Le préfet



Fabrice RIGOLET-ROZE

SATPN

R02-2016-08-31-006

Délégation de signature est donnée à
M. Philippe DUPORGE , commissaire de police, directeur
zonal de la police aux frontières à Fort-de-France, pour
prononcer les sanctions disciplinaires du 1er groupe à
l'encontre du personnel du C.E.A, des A.D.S, des
personnels administratifs de catégories B et C.

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SATPN MARTINIQUE

ARRETE N°
portant délégation de signature en matière de sanctions disciplinaires
à M. Philippe DUPORGE, commissaire de police,
directeur zonal de la police aux frontières à Fort-de-France

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Réunion, la Guyane française et la Martinique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du président de la république du 31 juillet 2014 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- VU l'arrêté DRCPN/ARH/CR N° 132 du 21 mars 2016 portant affectation de M. Philippe DUPORGE en qualité de directeur zonal de la police aux frontières à Fort-de-France, à compter du 9 septembre 2016 ;
- SUR proposition de la directrice adjointe de cabinet du préfet,

A R R E T E

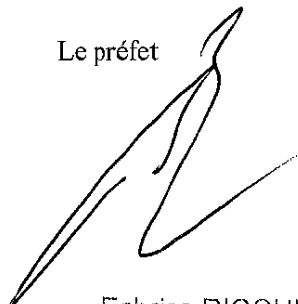
Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Philippe DUPORGE, commissaire de police, directeur zonal de la police aux frontières à Fort-de-France, pour prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application, des adjoints de sécurité, des personnels administratifs de catégories B et C placés sous son autorité.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 9 septembre 2016 et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 3 : La directrice adjointe de cabinet du préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le **31 AOUT 2016**

Le préfet



Fabrice RIGOULET-ROZE

SATPN

R02-2016-08-31-007

Délégation de signature est donnée à
M. Philippe DUPORGE, commissaire de police, directeur
zonal de la police aux frontières à Fort-de-France, à l'effet
de signer les ordres de mission et états de frais concernant
les fonctionnaires de son service.

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SATPN MARTINIQUE

ARRETE N°

portant délégation de signature à M. Philippe DUPORGE
Commissaire de police,
directeur zonal de la police aux frontières à Fort-de-France
pour les ordres de mission et les états de frais

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Réunion, la Guyane française et la Martinique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du président de la république du 31 juillet 2014 nommant M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- VU l'arrêté DRCPN/ARH/CR N° 132 du 21 mars 2016 portant affectation de M. Philippe DUPORGE en qualité de directeur zonal de la police aux frontières à Fort-de-France, à compter du 9 septembre 2016 ;
- SUR proposition de la directrice adjointe de cabinet du préfet,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Philippe DUPORGE, commissaire de police, directeur zonal de la police aux frontières à Fort-de-France, à l'effet de signer les ordres de mission et les états de frais concernant les fonctionnaires de son service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DUPORGE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Jocelyn BELHUMEUR, commandant de police à l'emploi fonctionnel, et par Mme Marie-Claude ALCINDOR, attachée d'administration de l'État.

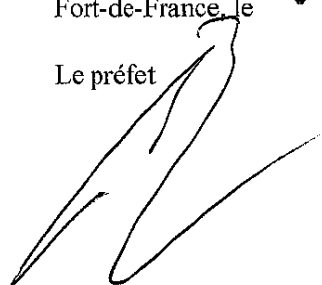
Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 9 septembre 2016 et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 4 : La directrice adjointe de cabinet du préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le

31 AOUT 2016

Le préfet



Fabrice RIGOLET-ROZE

SATPN

R02-2016-08-31-008

Délégation de signature est donnée à
M. Philippe DUPORGE, commissaire de police, directeur
zonal de la police aux frontières à Fort-de-France, pour
l'engagement des dépenses réalisées par son service dans le
cadre de la gestion déconcentrée des services de police.

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SATPN MARTINIQUE

ARRETE N°
portant délégation de signature à M. Philippe DUPORGE
Commissaire de police,
directeur zonal de la police aux frontières à Fort-de-France
pour l'engagement juridique des dépenses

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

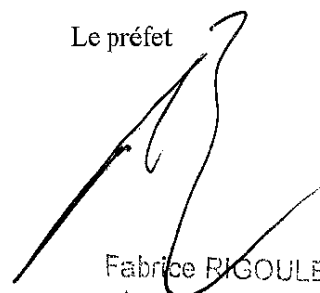
- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Réunion, la Guyane française et la Martinique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du président de la république du 31 juillet 2014 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- VU l'arrêté DRCPN/ARH/CR N° 132 du 21 mars 2016 portant affectation de M. Philippe DUPORGE en qualité de directeur zonal de la police aux frontières à Fort-de-France, à compter du 9 septembre 2016 ;
- SUR proposition de la directrice adjointe de cabinet du préfet,

A R R E T E

- Article 1^{er}** : Délégation de signature est donnée à M. Philippe DUPORGE, commissaire de police, directeur zonal de la police aux frontières à Fort-de-France, pour l'engagement des dépenses réalisées par son service dans le cadre de la gestion déconcentrée des services de police.
- Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DUPORGE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Jocelyn BELHUMEUR, commandant de police à l'emploi fonctionnel, et par Mme Marie-Claude ALCINDOR, attachée d'administration de l'État.
- Article 3** : Le présent arrêté prend effet à compter du 9 septembre 2016 et abroge toutes dispositions antérieures.
- Article 4** : La directrice adjointe de cabinet du préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le **31 AOUT 2016**

Le préfet



Fabrice RIGOULET-ROZE

SATPN

R02-2016-08-31-003

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre
TORRANO, directeur départemental et commissaire
central à Fort-de-France, pour l'engagement des dépenses
réalisées par son service dans le cadre de la gestion
déconcentrée des services de police.

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SATPN MARTINIQUE

ARRETE N°

portant délégation de signature à M. Jean-Pierre TORRANO
directeur départemental et commissaire central à Fort-de-France
pour l'engagement juridique des dépenses

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Réunion, la Guyane française et la Martinique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du président de la république du 31 juillet 2014 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- VU l'arrêté DRCPN/ARH/CR N° 374 du 21 juillet 2016 portant affectation de M. Jean-Pierre TORRANO en qualité de directeur départemental et commissaire central à Fort-de-France, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- SUR proposition de la directrice adjointe de cabinet du préfet,

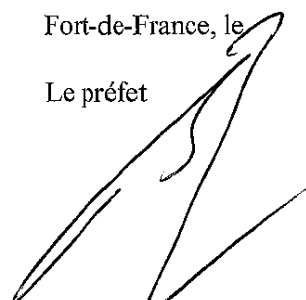
A R R E T E

- Article 1^{er}** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre TORRANO, directeur départemental et commissaire central à Fort-de-France, pour l'engagement des dépenses réalisées par son service dans le cadre de la gestion déconcentrée des services de police.
- Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre TORRANO, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Matthieu PITTACO, commissaire de police.
- Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de M. Jean-Pierre TORRANO et de M. Matthieu PITTACO, la même délégation est accordée à M. Éric ÉRIALC, attaché d'administration de l'État, chef du service de gestion opérationnelle (SGO).
- Article 4** : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2016 et abroge toutes dispositions antérieures.
- Article 5** : La directrice adjointe de cabinet du préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le

31 AOUT 2016

Le préfet



Fabrice RIGOULET-ROZE